

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 143

AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, Mme Parmentier, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Monnier, M. Odoul, M. Houssin,
M. Guitton, M. Bentz et Mme Joncour

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter le titre par les mots :

« sans remise en cause de la citoyenneté nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever toute ambiguïté sur la portée symbolique du texte.